



actu Déprécarisation,
le Snetap poursuit la lutte

L'enseignement agricole



dossier Nouvelle loi de
décentralisation
Tous concernés

Pour un réel service public et une réelle déprécarisation



19 et 20 décembre 2012 Assises nationales de la formation continue et de l'apprentissage

Les assises nationales de la formation continue et de l'apprentissage organisées par le SNETAP tous les 4 ans se sont tenues les 19 et 20 décembre dernier à Paris avec la participation d'environ 70 collègues venus des 4 coins de la France.

La première matinée a été consacrée à des réflexions de fond sur l'apprentissage et en particulier sur les ruptures de contrats à travers des approches complémentaires sociologiques et psychologiques grâce aux interventions de Marie Hélène Toutin du CEREQ et de Cécile Favreau, chargée d'étude à la chambre régionale des métiers Midi Pyrénées.

L'après-midi Nicole Menu, médiatrice à l'AFPA et experte en droit européen, a fait un point très clair sur la jurisprudence européenne concernant les marchés publics de la formation continue, intervention qu'elle a intitulée « L'Europe, la formation professionnelle et l'imposture française » : en effet cette jurisprudence européenne est très claire et précise que les formations diplômantes et certifiantes, débouchant sur un diplôme ou

titre professionnel garantis par l'Etat et financées par fonds publics, ne doivent être soumises ni au droit de la concurrence, ni au droit des marchés publics. Autrement dit, ces formations qui constituent une part importante de l'activité des CFPPA ne doivent pas faire l'objet d'appels d'offre et doivent donc être sorties des logiques marchandes. Bien sûr cette expertise juridique nous ouvre des perspectives pour faire reconnaître un réel service public de la formation continue hors de toute logique marchande. D'autre part, Nicole Menu a clairement dénoncé la situation actuelle qui, à travers la régionalisation, ne garantit plus pour le service public une égalité d'accès et de traitement des citoyens sur l'ensemble du territoire : 22 régions, 22 politiques différentes !

La fin de journée fut consacrée à une table ronde avec des représentants des GRETA, de l'AFPA, avec la participation d'Yves Baunay, de l'institut de recherche de la FSU, autour de notre revendication de la constitution d'un grand service public de la formation continue à pilotage national.

La journée du 20 a été consacrée aux personnels et aux conditions de travail dans les centres : à cette occasion l'actualité du protocole de 1998 a été rappelée, puisqu'il reste le seul texte de référé-

rence pour les personnels contractuels, ainsi que l'exigence de respect du statut pour les titulaires sur emplois gagés. Bien sûr le plan de déprécarisation en cours (d'une durée de 4 ans) a été largement discuté. L'insuffisance du nombre de postes, ainsi que l'absence de postes de titularisation en CFA/CFPPA pour 2013 ont été dénoncées.

Les participants CFA/CFPPA ont été ensuite rejoints par les contractuels ACEN des lycées et de l'enseignement supérieur pour une assemblée générale et une action à la DGER pour dénoncer les insuffisances de ce plan, une délégation étant reçue à la DGER à cette occasion.

Au final, un moment toujours fort de la vie du secteur CFA/CFPPA, une occasion de partager et d'échanger autour de nos préoccupations, et de « recharger les batteries » pour défendre un réel service public de la formation professionnelle et de l'apprentissage à pilotage national, garantissant l'égalité de traitement des usagers et des personnels, et répondant aux besoins sociaux en dehors de toute logique marchande. Puis au final de l'action 20 décembre, l'engagement de la DGER de recevoir une délégation en janvier 2013 pour répondre aux préoccupations des agents sur les insuffisances du plan de déprécarisation.

Sommaire n° 349 • Janvier 2013

Actu	2	Quel bilan de la décentralisation pour le service public d'éducation et de formation ?	5
Jour de carence en région, inégalité de traitement entre les personnels	8	L'acte III de décentralisation, un enjeu de société qui nous concerne tous	6-7
31 janvier, grève pour l'emploi et les services publics	8	Edito	8
Dossier - Nouvelle loi de décentralisation : tous concernés !	3		
Après plusieurs années de décentralisation des personnels TOS, que peut-on en dire ?	3-4		

Nouvelle loi de décentralisation : Tous concernés !

Le gouvernement prépare le projet de loi de « Responsabilité et confiance dans les territoires » articulant réforme de l'Etat et décentralisation. Le débat qui s'ouvre doit poser et répondre à la question du contenu des politiques publiques, du rôle de l'Etat aujourd'hui sur l'ensemble du territoire pour répondre aux besoins et réduire les inégalités. Pour le Snetap-FSU et sa fédération la FSU, l'éducation, la formation, la recherche et l'orientation doivent demeurer de la responsabilité de l'Etat et doivent être pilotées par lui. Ceci ne s'oppose pas à la mise en place de structures réunissant les différents acteurs afin de mieux coordonner les politiques publiques sur les territoires. Aussi, avant d'aller plus avant dans les transferts de missions et couper court aux lobbying des associations d'élus territoriaux et notamment de l'ARF, le Snetap-FSU entend faire pour l'enseignement agricole le bilan des différentes lois de décentralisation et de la déconcentration qui en a découlé.

Ce dossier a été réalisé par le secteur politique scolaire et laïcité avec le concours de membres du bureau national et des réflexions conduites avec le secteur service public de la FSU.

Après plusieurs années de décentralisation des personnels TOS, **que peut-on en dire ?**

Actes I et II : un bilan préalable à débattre avant toute nouvelle étape - Les surenchères incessantes de membres de l'ARF ou d'élus convoitant la présidence d'intercommunalité métropolitaine sont inacceptables et ne doivent pas se substituer à la nécessité de mettre en débat le bilan des actes I et II en préalable à toute nouvelle étape. Deux étapes clés caractérisent la décentralisation dans notre pays : l'acte I ou lois Defferre ainsi que les suites de celles-ci et l'acte II ainsi que les déclinaisons données à la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République.

Des avancées avec des Régions de gauche, mais pas toujours partagées

Après notre farouche combat contre ce transfert imposé, il faut bien dire que du point de vue des personnels le bilan est plutôt mitigé, améliorations d'un côté, inégalité de traitement de l'autre. Malgré la crise qui touche l'Europe depuis 2008, le pouvoir d'achat des agents en région a pour

autant augmenté.

Pour les régions généreuses, (PACA, Poitou Charentes) on note l'attribution d'une PFA (prime de fin d'année), un rattrapage ou un alignement des primes mensuelles des agents des lycées sur celles des agents du siège de la Région.

Pour d'autres régions, les agents des lycées ne sont pas reconnus au même niveau que les autres agents du siège. Ils doivent se battre pour obte-

nir un régime indemnitaire équivalent tout en gardant le cadre d'emploi spécifique d'agent technique territorial des établissements d'enseignement (ATTE). Il ne faut pas croire que les régions dites « riches » sont les plus généreuses, bien au contraire. Ce sont souvent les plus pauvres qui ont su mettre leurs principes de gauche en application (Nord - Pas-de-Calais). D'autres encore ont privilégié la titularisation des contractuels (CAE, CES) dès l'arrivée des TOS afin de résorber la précarité (Languedoc Roussillon), mais là où certaines ont prorogé certaines pratiques, le Snetap a été amené à les faire condamner pour abus de CDD (Centre).

On relèvera aussi pour d'autres régions (PACA), que l'année de stage qui précède la titularisation est un cauchemar. En effet, les agents sont nommés quelques fois à plus de 100 kms de chez eux et effectuent plus de 2 heures de transport par jour sans moyen de transport équivalent aux réseaux urbains ! Et sans aide financière.

L'évolution des carrières reste très disparate d'un employeur à l'autre. Ainsi, les avancements d'échelon peuvent se faire au minimum (2ans) dans une région mais avec des critères beaucoup moins favorables dans une autre.

Maintenant, il semble que les remplacements soient globalement mieux gérés que lorsque ceux-ci étaient gérés par l'Etat. Globalement la situation a évolué dans le bon sens, bien sûr, il y a toujours des exceptions mais pour le dire simplement, souvent la proximité améliore les choses et les rapports humains.

A condition bien sûr que les Régions n'entonnent pas le même discours que la l'Etat, à savoir que les équipes sont en sur-dotation et qu'une réorganisation des services

est suffisante pour pallier les absences. Cette pseudo-solution ne faisant qu'alourdir le travail des équipes.

On voit bien par cet inventaire que nous sommes désormais face à nombre d' inégalité de traitement entre les fonctionnaires territoriaux. Ce que nous combattons et pressentions est donc bien arrivé. En France, pour un même travail, les ATTE ne sont plus logés à la même enseigne.

La communauté éducative écartelée

D'autres changements au sein de nos établissements sont à regretter. L'appartenance à l'équipe éducative des TOS est un grand principe qui ne repose plus sur rien ou presque, car les TOS-ATE-ATT n'ont plus le droit d'accompagner les enseignants et les élèves dans leurs actions pédagogiques, à part parfois les cuisiniers lors de voyage d'étude ou de sortie sportive de plusieurs jours. Cela limite grandement notre participation aux projets socio-culturels, et aux voyages d'étude à l'étranger. Les gestionnaires des ressources humaines de Régions pratiquent des raccourcis qu'il faut dénoncer : « les TOS sont là pour travailler et non pour se promener » ! Par contre leur hiérarchie « locale » les considère suffisamment pédagogues pour encadrer des élèves ou des apprentis en situation professionnelle. Plus grave, des Régions ont des velléités de remettre en cause leur participation aux instances d'EPL.

Dans la même veine, la situation des chauffeurs de car en région relève du grand guignol. Selon les régions, la mission a été maintenue, d'autres l'ont supprimée. Il existe enfin des régions où la mission disparaîtra au moment du départ

en retraite du chauffeur. Encore un effet pervers d'une décentralisation précipitée : les chauffeurs prennent cela comme une sanction ; ils se trouvent ainsi reclassés dans des métiers qui ne sont pas les leurs ! Cela coupe un peu plus les TOS de l'équipe éducative du lycée. Sans compter la privatisation de cette mission de transport qui tend à se généraliser.

La désorganisation des équipes administratives au sein de nos établissements constitue un changement plus insidieux encore. Certaines activités comme l'économat sont maintenant de la compétence des personnels régions et sont enlevées aux agents administratifs du lycée, ce qui est très mal vécu.

Car les personnels administratifs continuent à servir de « variable d'ajustement ». Les missions (restauration, économat, accueil, standard) ont été décentralisées ; ce qui permet à notre Ministère de justifier ses critères de dotation à la baisse. Parallèlement une majorité de régions considérant que les moyens n'ont pas été décentralisés, ne créent pas les postes nécessaires à ces missions.

Un fossé se creuse entre les personnels régions ATTE et les autres personnels non enseignants ATLS, au niveau des conditions de rémunération, de régime indemnitaire, de statut.

Le prix du repas à la cantine est aussi vécu comme une discrimination. Les agents régions payent un minimum de 2,20 euros par repas (coût matière). Un tarif inférieur constituerait un avantage en nature obligatoirement déclaré aux impôts. Les ATLS payent souvent plus cher : environ 3,40 euros.

Mais le principal reproche que l'on peut adresser à la décentralisation n'est autre que la double hiérarchie au sein des EPLE. La Région est l'employeur mais l'autorité fonctionnelle reste le proviseur et le gestionnaire, ce qui engendre des conflits au quotidien. La région éprouve des difficultés à faire appliquer sa politique par les gestionnaires.

En conclusion, si individuellement on peut considérer que la décentralisation des TOS a permis une amélioration de la rémunération, collectivement c'est cher payé au niveau des équipes :

- déstructuration des équipes,
- augmentation des conflits entre les personnels relevant d'une multitude de statuts, même si cela existait déjà avant la décentralisation, et surtout de par une double autorité pour le moins peu fonctionnelle,
- insatisfaction de tous les personnels ARL/ATLS sans oublier des usagers qui doivent faire face à un service public d'enseignement agricole détérioré.



Quel bilan de la décentralisation pour le service public d'éducation et de formation ?



La décentralisation s'est effectuée en deux étapes clés : l'acte I et les suites des lois Defferre et l'acte II ou les déclinaisons données à la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République.

Un acte I plutôt perçu positivement

Dans la suite des lois Defferre de 1982 : acte I de la décentralisation, les lois de 1983 et 1984 pour l'EA transfèrent, de la tutelle de l'Etat à celle de collectivités territoriales, en l'occurrence les Régions pour les lycées, le patrimoine des établissements du second degré et l'accueil des élèves. Seuls les établissements d'enseignement supérieur sont restés sous l'entière compétence de l'Etat. Cette double tutelle Etat-Région sur les lycées, s'est accompagnée d'une déconcentration de l'action de l'Etat vers les autorités académiques - Recteurs et DRAAF - et l'installation de nouvelles instances de concertation.

L'administration de l'enseignement agricole s'est ainsi transformée. Les ingénieurs généraux d'agronomie ont

laissé place aux DRAAF qui se sont vus confier l'organisation de l'EA en région. Parallèlement, dans les EPLEA (établissements publics d'enseignement agricole), un nouveau partage de responsabilité a été établi entre le président du conseil d'administration élu parmi des personnalités extérieures à l'établissement (élu territorial ou représentant professionnel) et le directeur de l'établissement à la fois exécutif des décisions du CA et responsable de l'action éducatrice notamment en sa qualité de représentant de l'Etat. Ce partage des responsabilités avait conduit le Snetap-FSU à appeler ses militants à refuser de prendre part au vote de l'élection des présidents du conseil d'administration. Cependant, cette première étape fut plutôt appréciée positivement tant par les usagers que par les personnels en raison notamment d'une amélioration du parc immobilier et des conditions d'accueil que l'Etat avait délaissés : les Régions ne pouvaient que mieux faire.

La loi pour l'Éducation de 1989, outre la revalorisation des enseignants et la mise en place des trois voies du lycée, oblige chaque établissement à réaliser un projet d'établissement. Cette étape nouvelle

avec en corollaire, une place de plus en plus importante d'action éducatrice laissée à l'initiative de l'établissement s'est traduite par une mise en concurrence des établissements. Celle-ci s'est accentuée par une mise en retrait des DRAAF dans leurs obligations à organiser le service public. Le poids du privé dans notre secteur d'enseignement n'est pas étranger à cette posture.

La loi quinquennale du 20 novembre 1993, relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle, transfère des moyens consacrés par l'État au Crédit formation individualisé (CFI), développe et harmonise les filières de formation en alternance. Elle ouvre, selon sa mise en œuvre dans les Régions, un premier niveau de concurrence entre les formations initiales sous statut scolaire et par apprentissage.

La loi d'orientation agricole de 1999 en conférant aux établissements d'enseignement agricole publics la mission d'insertion scolaire, sociale et professionnelle ne fait que souligner un nouveau désengagement de l'État au profit des établissements dont l'autonomie ressort renforcée. Or, et contrairement à l'Éducation Nationale, aucun personnel spécifiquement formé à sa mise en œuvre – Co-psy, assistants sociaux, médécins scolaires- n'ont été mis à la disposition des établissements d'enseignement agricole. Cela s'est traduit par une augmentation de la charge de travail des établissements et une intention au final, imparfaitement concrétisée.

L'acte I malgré ces imperfections et dérives concurrentielles des établissements publics entre eux et au profit des établissements privés a plutôt laissé une bonne impression. Cela tenait à deux raisons : l'amélioration des conditions d'accueil, d'enseignement et de travail ainsi qu'un dialogue social renforcé.

Un acte II guidé par le désengagement éducatif de l'Etat

La loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République a introduit le principe de l'expérimentation. La loi relative aux libertés locales du 13 août 2004, outre le transfert des TOS (cf article précédent), a induit la co-administration par l'Etat et les Régions de la Formation professionnelle initiale scolaire. La FSU, rendue incontournable par son implication très forte dans le mouvement social du printemps 2003, avait alors obtenu du gouvernement Raffarin qu'en cas de désaccord entre l'Etat et Région dans l'élaboration de la carte scolaire, il revenait à l'Etat d'arbitrer seule la décision finale. En obtenant cette disposition, l'adéquation emploi formation chère aux Régions s'est trouvée quelque peu atténuée au profit de la mise en place de formations répondant mieux aux préoccupations des usagers. Le désengagement de l'Etat a été tel que le peu d'illusion que l'on pouvait avoir a été déçu. Les nombreuses suppressions d'emploi avec en corollaire les déréglementations sous couvert ou non d'expérimentations ont profondément démantelé

le service public d'enseignement agricole. Pour rappel, la refonte des grilles horaires, le plafonnement des effectifs, les transformations de classes en sections, les fusions d'établissement, les mises sous tutelle unique et les fermetures d'établissement..., ont dégradé les conditions d'enseignement et considérablement réduit les capacités d'accueil des établissements. Cette situation trouvée à la prise de fonction Bruno Le Maire avait conduit celui-ci à taxer l'action de ses prédécesseurs de « politique de rat crevé au fil de l'eau ».

La loi du 24 novembre 2009 pour l'orientation et la formation tout au long de la vie introduit le contrat de plan Etat/Régions de la formation professionnelle. Cependant, les contrats de plan régionaux de format contrats de formation professionnelle établis en concertation entre chacune des Régions, les partenaires sociaux et l'Etat n'ont pas concrétisé tous les engagements dont ils étaient porteurs. L'Etat à l'inverse des Régions n'a pas été très respectueux et a conduit à ce que des investissements patrimoniaux et d'équipements éducatifs réalisés par les collectivités territoriales soient hélas restés sans suite.

Parallèlement à cet acte II, le MAAF a décidé de déconcentrer la gestion de

la carte scolaire aux DRAAF ainsi que celle des moyens correspondants, échappant cependant à cette nouvelle gestion la carte de formation des BTSA et de quelques formations rares ou à enjeux particuliers. Il résulte de ces dispositions, ainsi que de la conduite de non reconduction d'un fonctionnaire sur deux, le plus grand mépris du dialogue social et des instances de concertations quelque soient les niveaux ainsi que de la demande sociale et sociétale de formation. L'enseignement privé a pris près de 4 points dans ses capacités d'accueil au détriment de l'EAP qui a vu ses effectifs scolarisés réduits à moins de 18% dans les régions Bretagne et Nord - Pas-de-Calais.

Des Régions ne sont pas en reste, la Région Lorraine notamment développe des unités de formation par apprentissage et créent ainsi une concurrence ouverte avec des formations initiales scolaires de même nature.

L'acte II contrairement à l'acte I a mis les établissements de formation initiale scolaire, par apprentissage et de formation adulte en concurrence. En outre, de profondes inégalités d'accès au service public dans les territoires se sont creusées, des Régions ignorant trop souvent les formations proposées à leur périphérie.

L'acte III de décentralisation Un enjeu de société qui nous concerne tous

La Ministre de la fonction publique et de la décentralisation a livré en primeur à la presse son avant projet de loi « Responsabilité et confiance dans les territoires », articulante réforme de l'Etat et décentralisation, annoncé pour début 2013. Or, le contexte de réductions budgétaires, priorité du PLF 2013 ne peut que soulever des inquiétudes sur une réforme de l'Etat étroitement articulée avec la nouvelle étape de décentralisation.

Avant projet du gouvernement sur fond de lobbying de l'ARF

Avec quels contenus ?

L'avant de loi projet en l'état de sa préparation prévoit de confier aux Régions le développement économique, l'aménagement du territoire, les transports

publics, la formation, bref la préparation de l'avenir. Elles seraient ainsi parties prenantes des politiques de l'emploi, associées à la gestion de la banque publique d'investissement et aux outils de financement pour les PME, pour l'innovation, pour l'économie sociale et solidaire. Des compétences leur seraient aussi reconnues en matière d'investissement dans l'enseignement supérieur et dans la recherche.

Ainsi, conformément aux orientations fixées par le communiqué de l'Elysée du 12 septembre 2012, les Régions se verraient transférer de nouvelles compétences dans le domaine éducatif :

la formation professionnelle, l'orientation et la mise en cohérence des politiques d'accompagnement vers l'emploi au niveau territorial.

Le pilotage de l'ensemble des politiques

Nouvelle loi de décentralisation : Tous concernés !

conduites en matière d'emploi et de formation. Hors Pôle emploi et gestion des contrats aidés.

Ces nouvelles responsabilités éducatives et de formation aux Régions sous-tendent l'établissement de la carte de formation professionnelle, confondant les formations initiales scolaires et par apprentissage afin de mieux coordonner les formations alternées. Le service public de l'orientation sous le pilotage des Régions aurait pour objectif de passer d'une orientation trop souvent considérée comme subie à une orientation choisie alors que c'est l'inverse qui se produira. Ce service mieux ancré dans les territoires, s'adressera, outre les jeunes, à tous les citoyens souhaitant être accompagnés dans leur propre réflexion personnelle ou cheminement professionnel tout au long de la vie.

En outre, les Régions pourraient aussi disposer d'un pouvoir réglementaire leur permettant d'adapter la loi nationale aux réalités du territoire. Il reviendra cependant au Parlement d'en décider à l'occasion de chaque loi.

Du lobbying pour toute concertation

Les nombreuses prises de position de l'Association des Régions de France depuis le printemps dernier ainsi que la déclaration commune Etat-Régions du 12 septembre 2012 « 15 engagements pour la croissance et pour l'emploi » ne sauraient se substituer à la large discussion promise par le candidat devenu Président de la République. Pour une telle réforme, le gouvernement ne peut s'exonérer d'organiser un débat associant les citoyens afin de définir avec eux quel service public ils souhaitent et à quel niveau celui-ci doit trouver sa place, soit auprès des services de l'Etat ou des collectivités territoriales.

La compétence sur le service public d'éducation et de formation est revendiquée tant par les Régions que par les « euro-métropôles ». Le service public d'éducation et de formation, les lycées professionnels et plus particulièrement les lycées agricoles ne sauraient être pour le Snetap-FSU, de simples enjeux de pouvoir comme ont pu l'afficher des représentants de l'ARF. L'éducation et la formation des jeunes doivent leur permettre une insertion sociale et professionnelle tout au long de la vie et ne sauraient donc se réduire à la simple adéquation emploi/formation à laquelle se réfère l'ARF pour la satisfaction de retours politiques immédiats.

Première analyse du Snetap-FSU

Compte tenu de la transmission par le gouvernement, de l'avant projet de loi aux médias, le Snetap-FSU ne pouvait attendre la réunion de ses instances pour en porter une analyse. Notre Conseil syndical national des 16 et 17 janvier a affiné ses positions.

Assurer la cohérence et l'efficacité de l'action publique est pour le Snetap-FSU une nécessité. C'est l'architecture de l'ensemble Etat et des collectivités territoriales qui est posée dans le débat sur la décentralisation. La mise en œuvre de l'intérêt général doit en être pour nous le fil conducteur.

La question du rôle de l'Etat, de ses capacités à accomplir ses missions sans se limiter ni au domaine régalien, ni à une fonction de stratège et encore moins à externaliser des parties de l'action publique doit rester au cœur des débats et des décisions. Ce qui pose la question de la nécessité de péréquations dont l'Etat est le garant. Apporter des réponses à l'accès aux Services Publics dans tous les territoires ne se limite pas à la décentralisation, mais nécessite d'envisager par exemple, certains aspects de déconcentration dans la mise en œuvre de politiques publiques.

Le Snetap-FSU rappelle son opposition à cette nouvelle étape de décentralisation alors que les inégalités se sont aggravées et qu'aucun bilan des deux premiers actes n'a été fait, débattu, ni même envisagé par le gouvernement. Il conteste les projets annoncés par le gouvernement de transfert aux Régions de « l'ensemble des attributions qui sont encore celles de l'Etat en matière de formation professionnelle, d'orientation et de mise en cohérence des politiques d'accompagnement vers l'emploi »¹.

Ces transferts se traduiraient par l'éclatement du service public national d'éducation en 26 politiques régionales qui varient au gré des alternances politiques et seront soumises à la seule adéquation emploi/formation et aux lobbyings locaux avec le risque non négligeable de frein à la démocratisation du système éducatif et à l'élevation des qualifications.

La formation professionnelle sous statut scolaire, la carte des formations, le traitement du décrochage des jeunes et le service public d'orientation scolaire doivent demeurer de la compétence de l'éducation nationale et de l'agriculture qui, s'agissant de la carte des formations



professionnelles, doit être l'ultime décideur des ouvertures et des fermetures de sections implantées dans les lycées.

Comme le démontrent les études du CEREQ, les formations visant à l'employabilité immédiate sont souvent contradictoires avec une bonne insertion dans l'emploi tout au long de la vie. L'évolution des métiers, la mobilité des personnes et des emplois devraient au contraire conduire à permettre une insertion sans limite territoriale. Il apparaît donc indispensable que les cartes régionales des formations soient arrêtées sous la responsabilité de l'Etat après une large concertation notamment avec les Régions.

Ces orientations politiques en l'état du projet vont contre l'objectif de démocratisation du lycée et contre la volonté affichée de réduire les inégalités scolaires qui sont fortement corrélées aux inégalités sociales et quelque fois territoriales. Des conséquences néfastes en termes d'élevation du niveau de qualification des jeunes, d'insertion sociale et professionnelle tout au long d'une carrière sont prévisibles. A terme, une déclinaison régionale des objectifs assignés par la nouvelle loi d'orientation pour l'école est à craindre. S'agissant d'un avant projet de loi, peut-être n'est-ce qu'un ballon d'essai, en tout cas ce laps de temps doit être mis à profit pour communiquer sur les dangers qu'il préfigure et ne pas laisser pas aux seuls lobbyes le monopole de propositions dont les préoccupations n'ont d'égal souvent que leur ego. Cette nouvelle loi de « Responsabilité et confiance dans les territoires », parce qu'elle est l'affaire de tous les usagers, personnels, ainsi que de l'ensemble de la société civile, tous ensemble exigeons l'organisation d'un débat national.

Pour sa part, le Snetap-FSU envisage dès cette nouvelle année de saisir le comité national et les comités régionaux permanents de défense et de développement de l'EAP et de rencontrer les groupes parlementaires sur ce sujet.

¹ - M. Lebranchu, Ministre de la fonction publique au congrès des maires le 15 octobre.

Le 31 janvier, mobilisons-nous pour imposer une autre politique

Neuf mois après l'arrivée au pouvoir d'un nouveau gouvernement, force est de constater que, sur le terrain social et sur la Fonction Publique, le changement n'est pas au rendez-vous, ou du moins pas celui attendu. Si de nombreux chantiers (agenda social ou environnemental, projets de loi, négociations patronat/syndicats...) ont bien été lancés, ils s'inscrivent pour l'essentiel dans la continuité des politiques libérales en vigueur depuis des décennies.

L'accord sur la sécurisation de l'emploi introduit plus de flexibilité et le patronat a obtenu un maximum de dérogations au code du travail. En facilitant les procédures de licenciement, il donne entière satisfaction aux représentants du MEDEF, au détriment des salariés.

Dans la fonction publique, la décision de ne pas augmenter le nombre de fonctionnaires continue de fragiliser les services publics qui sont hors des secteurs prioritaires (Education, Justice, Police).

Du fait du gel de la valeur du point d'indice depuis plus de 2 ans, le pouvoir d'achat des fonctionnaires s'est fortement dégradé. Pour les retraités l'ajout d'une taxe de 0,3% amputera leur pension. Le refus du gouvernement d'abroger la journée de carence imposée aux fonctionnaires par le précédent gouvernement contribue aussi à la dégradation du pouvoir d'achat.

Sans accepter de tirer les conclusions des deux premières étapes de la décentralisation, le Gouvernement prépare un acte III dans lequel on retrouve la délégation aux Régions de la carte des formations professionnelles initiales et le transfert de l'orientation.

Ce que nous n'aurions pas accepté du précédent gouvernement, nous ne saurions le tolérer plus aujourd'hui : C'est pourquoi, il est urgent de se mobiliser, notamment à l'occasion de la journée de grève Fonction Publique du 31 janvier à l'appel de la CGT, la FSU et Solidaires.

**Jean-Marie
Le Boiteux**



Jour de carence en région Inégalité de traitement entre les personnels

Pour mémoire, le texte de loi de finances pour 2012 n°2011-1977 du 28/12/11, dans son article 15, instaure le jour de carence dans la fonction publique à partir du 1/01/12.

La FSU rappelle que l'article 57 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26/01/84, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, n'a pas été à ce jour modifié. De nombreuses régions et départements (de gauche) se sont malheureusement empressés de mettre en place cette nouvelle loi alors qu'à l'époque de son vote, les sénateurs socialistes étaient contre.

Pourtant l'employeur est de ce fait en présence de deux textes juridiques de même valeur. Et c'est pour cela que la

région Paca, le département du Val de Marne par exemple (et aussi la SNCF, la RATP) n'appliquent pas ce texte.

Le Président (sénateur) du Conseil général du Val de Marne, Christian FAVIER, a en effet engagé des démarches auprès du cabinet du Premier Ministre JM Ayrault, pour l'abrogation de la journée de carence. Il a été reçu avec une délégation de sa collectivité et des OS à Paris. Il a proposé à son exécutif, après avoir retardé jusqu'en juillet l'application de la journée de carence imposée dès le mois de janvier, de suspendre l'application de la journée de carence. La FSU, dans l'attente des conclusions de la Conférence Sociale, demande l'application du texte le plus favorable aux agents.

31 janvier

Grève pour l'emploi et les services publics

Le SNETAP avec la FSU, la CGT et Solidaires appellent les agents de la Fonction Publique à une journée de grève pour :

- Exiger un moratoire sur les suppressions d'emplois, engager un vrai plan de créations d'emplois et de déprécarisation
- Exiger une revalorisation de la valeur du point d'indice
- Exiger l'abrogation du jour de carence

Cette journée sera aussi l'occasion dans le domaine de l'Éducation :

- D'exiger une remise à plat de la réforme du bac pro 3 ans pour encourager la réussite de tous les élèves
- De refuser le transfert aux Régions des services de l'orientation
- De refuser le pilotage des cartes des formations professionnelles des lycées par les Régions
- D'exiger de la DGER un véritable plan de rattrapage pour l'EAP qui passe notamment par des ouvertures de classes répondant aux besoins des territoires et des familles (classes de 4^e-3^e, filière service...) et l'attribution de moyens humains et financiers qu'exigent la priorité au service public !

Prendre contact avec les secrétaires de section pour connaître les modalités des initiatives dans chacun des départements (Assemblée Générale, rassemblement, manifestation...).